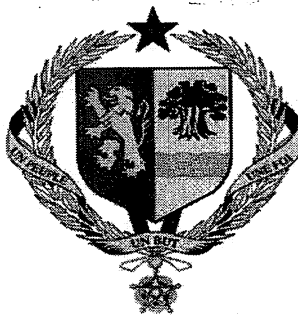


**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL AUPRES
DES NATIONS UNIES**



73^{eme} session de l'Assemblée Générale

Débat général de la sixième Commission

**Point 79 : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en
mission des Nations Unies**

Déclaration de la délégation Sénégalaise

Vérifier au Prononcé

New York, le 05 octobre 2018

Monsieur le Président,

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par la Gambie au nom du Groupe africain et par l'Iran au nom du Mouvement des non-alignés (NAM) et voudrait faire les quelques observations ci-après, à titre national.

Vous me permettez d'emblée de remercier le Secrétaire général pour les importantes informations contenues dans ses rapports A/73/128, A/73/129 et A/73/155.

En réitérant l'intérêt tout particulier que ma délégation accorde à l'examen du point 79 de l'ordre du jour sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies, je tiens à saluer le dévouement et le professionnalisme de ces hommes et femmes qui œuvrent au quotidien avec abnégation et fierté, dans des conditions souvent éprouvantes, précaires et dangereuse, au maintien de la paix et la sécurité internationales

En même temps, ma Délégation réaffirme avec force que rien ne saurait les exempter de leurs responsabilités quant à leur conduite vis-à-vis de l'organisation et des populations, car il y va de la préservation de l'image, de la qualité, de l'intégrité et de l'impartialité des Nations Unies.

Parce que la reddition des comptes constitue un pilier de l'Etat de droit que rien ne doit remettre en cause, parce que notre inaction face aux

infractions grave commises ajoute aux souffrances des victimes, nous devons nous assurer que les privilèges et immunités accordés au personnel des Nations Unies ne soient un prétexte pour commettre des actes répréhensibles en toute impunité.

Monsieur Le président

Notre attachement à ces principes, en tant que pays contributeurs de troupes, justifie les efforts inlassables de notre pays à faire de cette politique de « **tolérance zéro** » en matière de comportement criminel, en particulier de comportement impliquant des abus et exploitations sexuels, commis par des fonctionnaires ou des experts en de missions de l'ONU une réalité absolue.

C'est dans cet ordre d'idée qu'il faut inscrire la directive présidentielle du le 24 mars 2016 de Son Excellence Macky Sall, Président de la République du Sénégal, appelant toutes les forces de défenses et de sécurité engagées dans les missions de paix a observer rigoureusement les règles d'éthiques exigées en la matière tout en instruisant les chefs de contingents à veiller à ce que tout manquement à ces règles fasse l'objet d'une enquête diligente et, le cas échéant, d'une sanction appropriée, dûment notifiée aux nations Unies.

Dans le même sillage, le Président Macky Sall est membre du cercle de dirigeants pour la prévention et la répression de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations des Nations Unies.

Ce dispositif constitue un élément essentiel de la nouvelle stratégie, lancée en 2017 par le Secrétaire général des Nations Unies, pour prévenir et mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies consacrée par la déclaration collective adoptée lors de la 73^e session.

Monsieur le Président,

A cet engagement politique au plus haut niveau, vient s'ajouter une législation nationale adaptée et à même de faciliter les enquêtes et les poursuites dans le respect des règles et standards internationaux, à l'encontre des nationaux ayant commis des infractions graves hors du territoire.

Sur ce point précis, on ne le rappellera jamais assez, comme l'a du reste souligné le groupe africain dans sa déclaration, la prédominance du rôle de l'Etat de nationalité sur l'Etat hôte pour connaître de ces manquements doit être de mise. Nous saluons à cet égard les efforts déployés par l'ONU pour renvoyer à l'État de nationalité les cas présumés de manquements.

Sur ce même registre des mesures prises, on ne saurait ignorer, l'aspect formation pré et courant déploiement des forces tout comme les sanctions disciplinaires et judiciaires prises à l'encontre de tous les soldats impliqués.

Sur ce point, ma délégation se félicite des dispositions prises par les Nations Unies en ce qui concerne la formation sur les normes de conduite

des Nations Unies, notamment par le biais de programmes de formation préalable au déploiement et en cours de mission et de sensibilisation.

Nous nous félicitons en outre de l'assistance technique offerte par l'ONU aux États membres désireux de développer leur droit pénal interne afin de combattre et de dissuader de telles infractions.

Sans nul doute, cette expertise offerte par l'ONU contribue dans une large mesure à développer et à renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes et de poursuites, notamment dans le contexte de l'entraide judiciaire et de l'extradition.

Monsieur le Président

C'est la conjugaison de tous ces efforts qui a permis de noter des améliorations notables et très positives dans ce domaine.

En dépit de ces avancées certaines, le chemin est encore loin et les acquis fragiles. Il reste crucial que les États qui ne l'ont pas encore fait, prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les infractions ne restent pas impunies et que leurs auteurs soient traduits devant la justice.

Il est tout aussi nécessaire de promouvoir une approche coordonnée entre l'ONU, les autorités nationales et le pays hôte autant que de corriger les lacunes en matière de compétence dans l'obligation de rendre des comptes notamment dans les situations où les possibilités de l'État hôte d'exercer sa compétence pénale sont limitées.

N'oublions jamais que l'absence de redevabilité pour ces crimes porte atteinte à nos valeurs,

N'oublions jamais que l'absence de redevabilité pour ces crimes trahit la confiance des victimes,

N'oublions jamais que l'absence de redevabilité pour ces crimes cultive la désillusion chez les familles.

Je vous remercie de votre attention.